



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET  
SÉANCE ORDINAIRE, LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2017, 20h  
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

**PRÉSENCES :** Madame la mairesse Céline Bilodeau et les conseillers suivants :

Ghislain Jacques,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Germain Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

**FORMANT QUORUM**

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

05.09.17.102

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après avoir ajouté à Varia le point : Suivi Marie-Ève Fillion, **il est proposé** par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

**ADOPTÉE**

05.09.17.103

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017**

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la session régulière du conseil du 7 août 2017, **il est proposé** par Germain Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

05.09.17.104

**COMPTES À PAYER**

Les comptes à payer ayant été présentés aux conseillers, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes, au montant de 45 681,68 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**DONS**

Aucune demande n'a été présentée

**CORRESPONDANCE**

1. Groupe Espérance et cancer Invitation à la porte ouverte
2. Desjardins - Changement de chargé de compte
3. Cain Lamarre - Offre de service pour 1re ligne
4. La Croix Rouge - Remerciements La Croix Rouge

05.09.17.105

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 219-2017 FIXANT LA TARIFICATION POUR SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

*DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE*

*Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance du règlement no 219-2017 fixant la tarification pour services offerts par la municipalité.*

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**Attendu qu'**à cette occasion, un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil municipal;

**Attendu que** la mairesse, madame Céline Bilodeau a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**Attendu qu'**au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

**En conséquence**, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 219-2017. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset.

**ADOPTÉE**



05.09.17.106  
N° de résolution  
ou annotation

#### RÉSOLUTION POUR LA REDDITION DE COMPTE DES TECQ.

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Il est proposé** par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE**

05.09.17.107

#### RÉSOLUTION POUR MANDATER BLANCHETTE VACHON POUR LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TECQ.

**Attendu que :**

- La municipalité de St-Hilaire-de-Dorset se doit de faire une programmation révisée pour faire un rapport sur les travaux exécutés dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise 2014-2018;

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on mandate la firme Blanchette Vachon pour la préparation de la programmation des travaux révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - Volet programmation des travaux 2014-2018, le tout préparé en date du 15 octobre 2016 à partir des informations qui lui seront fournies.

**ADOPTÉE**

05.09.17.108

#### RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES COURS, DES POINTS D'EAU ET DU CAMPING.

**Attendu que** l'entrepreneur Dany Champagne a transmis à la municipalité une soumission pour le déneigement des cours, des points d'eau et de la route du camping; **Attendu que**, compte tenu du montant de la dépense qu'il implique, le contrat peut être accordé de gré à gré;



N° de résolution  
ou annotation

05.09.17.109

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que le contrat pour le déneigement de la cour de l'église, l'avant, l'arrière de l'édifice municipal et le stationnement pour handicapés ainsi que les points d'eau, pour l'année 2017-2018 soit octroyé à Dany Champagne de St-Honoré de Shenley pour un budget de 4,500 \$ plus les taxes. Si le niveau de neige tombé dépasse 300 cm selon météo média, 1 \$ sera ajouté par cm supplémentaire. S'il est nécessaire d'épandre de l'abrasif, le coût est de 75 \$, chaque fois incluant l'église.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION POUR ENGAGER LA FIRME DÉCAPAGE JONATHAN DUPONT POUR DÉCAPER LE PLANCHER DE LA SALLE ARRIÈRE, LA CUISINE ET LA GRANDE SALLE.**

**Attendu que** la concierge a fait des tentatives pour décaper le plancher mais que c'est un travail trop difficile;

**Attendu qu'il** n'est plus possible de le laisser dans cet état;

**Attendu que,** compte tenu du montant de la dépense qu'il implique, le contrat peut être accordé de gré à gré;

Il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on embauche la firme Décapage Jonathan Dupont pour décaper les planchers. Le budget de 1 600 \$ est autorisé.

**ADOPTÉE**

05.09.17.110

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 21h50.

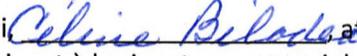
**ADOPTÉE**



Céline Bilodeau, mairesse



Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi  atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.